



Risques liés aux comportements sexuels



(Extrait des recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique 2022)

Les infections sexuellement transmissibles (IST) sont cosmopolites et le contexte du voyage peut induire des comportements à risque.

Certaines IST engagent le pronostic vital (VIH, hépatite B) et ne bénéficient pas de traitement curatif radical, d'autres sont curables mais hautement contagieuses ou associées à des risques de complications (syphilis, gonococcie, herpès, chlamydioses, papillomaviroses, gale).

L'usage du préservatif masculin ou féminin est le principal moyen de prévention contre les IST.

La prophylaxie antirétrovirale pré-exposition (PrEP) n'a pas d'indication spécifique dans le cadre des voyages, et ne protège pas contre les IST hors VIH. Ce traitement ne peut être initié que par des médecins expérimentés dans la prise en charge de l'infection par le VIH. Selon le RCP, la PrEP est indiquée pour réduire le risque d'infection par le VIH-1 par voie sexuelle chez les adultes et les adolescents à haut risque de contamination et toujours associé à des pratiques sexuelles à moindre risque. La PrEP ne doit être utilisée dans cette indication que dans le cadre d'une stratégie globale de prévention de l'infection, comprenant l'utilisation d'autres méthodes de prévention du risque d'infection (par exemple : usage correct et systématique de préservatifs, connaissance du statut sérologique vis-à-vis du VIH-1, dépistage régulier des autres IST). Son utilisation dans un contexte de voyage peut être discutée au cas par cas

Pour l'hépatite B, la vaccination constitue la meilleure protection.

En ce qui concerne les infections par certains papillomavirus humains (HPV) oncogènes, la vaccination constitue une protection efficace ; elle doit être effectuée dans les tranches d'âge recommandées selon le calendrier vaccinal en vigueur.

Les voyageurs ayant eu des conduites sexuelles à risque doivent consulter au plus tôt, dans les 24 heures suivantes, pour un éventuel traitement post-exposition, notamment pour le VIH, dans leur intérêt et celui de leurs partenaires actuels et futurs. Dans ce cas, une consultation de dépistage des IST peut être également envisagée ou conseillée.

En cas d'agression sexuelle, il est fortement recommandé de consulter en urgence et localement un service de soins, de prévenir sa compagnie d'assistance soins/rapatriement, et de se rapprocher du consulat français.

Pour rappel, une infraction sexuelle sur mineur commise à l'étranger par un français ou une personne vivant habituellement en France est punissable par la justice française : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/infraction-sexuelle-mineur-corruption-agression-atteinte-sexuelle-viol> .